



Profitez du PERP avant sa disparition pour optimiser vos « articles 83 »



La loi Pacte a créé un nouveau produit retraite, le PER (Plan d'Épargne Retraite) qui a vocation à abriter l'épargne retraite nouvelle des ménages et des entreprises et à reprendre progressivement les anciens supports retraite (PERP, article 83, PERCO, ...).

Le PER se décline en 3 versions : le PER Individuel (à la place du PERP et du Madelin retraite), le PER Collectif (PERE CO) (à la place du PERCO) et le PER Obligatoire (à la place des « articles 83 ») Il remplace l'Article 83.

La situation est toutefois parfois plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord. Par exemple, si vous détenez de vieux « articles 83 » que vous souhaitez gérer de manière plus dynamique, le plus opportun n'est pas toujours le plus simple.

Si, comme la loi Pacte vous y invite, vous les transférez sur un PER, vous devrez opter pour le PEROB. L'inconvénient réside dans le fait que ce dernier ne permet pas de sortie en capital.

Il existe une solution plus astucieuse. Vous procédez à un transfert en deux phases : 1. Transférer l'article 83 vers un PERP (existant ou à ouvrir avant le 1er octobre 2020 – date de disparition du produit) 2. Transférer ensuite le PERP vers un PER, dans le compartiment de votre choix, avec, donc, sortie possible en capital.

Pour plus d'informations :

- Téléphone : 01.42.85.80.00
- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr